

APPEL A LA MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE A DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE DENREES ALIMENTAIRES DIVERSES

Objet de la consultation

La Cité Administrative Territoriale située à Cayenne (Suzini) rassemble à peu près 800 agents sur site, répartis en cinq bâtiments (A, B, C, D et E).

Dans le but d'apporter un peu plus de confort à ses collaborateurs, la Collectivité entend mettre à disposition d'un prestataire des espaces pour l'installation, l'exploitation, l'approvisionnement et l'entretien de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires diverses.

La présente consultation a pour objet de retenir le meilleur projet pour la mise à disposition :

- *D'un distributeur automatique de boissons chaudes*
- *Trois distributeurs automatiques de boissons fraîches et de denrées alimentaires diverses*

Ces distributeurs seront installés selon la répartition indiquée infra à la Cité Administrative Territoriale sis 4179 route de Suzini à CAYENNE (97300).

Services concernés :

Service Logistique et intendance- Direction des Moyens Généraux et de la logistique -Pôle Administration Générale
Mission des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Forme de la convention

Le titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public est conféré à titre temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation temporaire prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

En application de l'article L2125-1 du général de la propriété des personnes publiques, le titulaire de la convention est soumis au paiement d'une redevance.

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 60 jours à compter de la date de réception des propositions.

Cahier des charges et contraintes techniques à respecter

Les distributeurs automatiques seront installés au sein des bâtiments :

- *A : un distributeur de boissons chaudes et un distributeur de boissons froides*
- *B : un distributeur de boissons fraîches et de denrées alimentaires diverses*
- *E : un distributeur de boissons fraîches et de denrées alimentaires diverses*

La collectivité s'engage à fournir l'arrivée d'eau si besoin et/ou d'électricité conformes aux normes légales en vigueur.

Les prestations minimales attendues sont les suivantes :

- ✓ 1 distributeur proposant des boissons chaudes avec ou sans sucre : café court et long, thé, chocolat, cappuccino,
- ✓ 3 distributeurs proposant des boissons fraîches : gazeuses et non gazeuses, sucrées et non sucrées, eau

Tout courrier doit être adressé de manière impersonnelle au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane

4179 Route de Montabo- Carrefour Suzini

CS 47025

97307 Cayenne Cédex

Tél : 0594 300 600 www.ctguyane.fr

- ✓ pétillante mais pas d'eau minérale en bouteille (présence de fontaines à eau -loi anti gaspillage),
- ✓ Option : l'un de ces 3 distributeurs ou tous pourront proposer des collations sucrées et salées type biscuiterie et confiserie,
- ✓ Mixité des produits offerts sur l'ensemble des machines offrant des produits frais
- ✓ Les distributeurs devront être équipés d'un monnayeur et d'un système permettant le paiement par carte bancaire sans contact/carte ticket restaurant Edenred,
- ✓ Les machines devront être d'utilisation simple pour tous les publics avec sélection claire des produits et un affichage des prix pour chacun des produits,
- ✓ Le prestataire doit s'assurer d'un suivi régulier des produits afin d'éviter la distribution de denrées périmées,
- ✓ L'approvisionnement doit être régulier et varié pour chacune des machines,
- ✓ Les gobelets utilisés pour le distributeur de boissons chaudes devront être en matériaux recyclables et biodégradable (pas de plastique)
- ✓ Une maintenance préventive et corrective régulière doit être organisée avec la mise à disposition par voie d'affichage d'une hotline dédiée,
- ✓ Une intervention garantie en deux heures en cas de panne du lundi au vendredi
- ✓ Désign sobre des matériels

Modalité d'occupation de l'espace

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec le prestataire.

Cette convention est personnelle et ne pourra donc être cédée, sous-louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire.

Elle n'ouvre aucun droit quelconque au profit du titulaire au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

Pour rappel, cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Cette convention n'ouvre droit au titulaire à aucun droit acquis au renouvellement, ni au maintien sur les lieux à l'expiration de ladite convention d'occupation.

Durée de l'occupation temporaire du domaine public

La durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est d'une année (1), renouvelable deux fois, à compter de la notification au titulaire.

A l'expiration du délai de 3 ans, ou en cas de dénonciation de la convention par l'une ou l'autre partie par recommandé (LRAR) 15 jours avant la date anniversaire de la notification, le renouvellement interviendra dans le cadre d'une nouvelle mise en concurrence, à l'instar de l'attribution initiale.

La mise à disposition des espaces débutera au jour de la signature de la convention d'occupation.

Dispositions financières

L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle minimale d'un montant de 90 euros par mois soit 1080 euros sur 12 mois glissants.

Éléments à transmettre dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier

- Une note explicative présentant l'identité du porteur de projet et manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans laquelle figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;

Tout courrier doit être adressé de manière impersonnelle au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane

4179 Route de Montabo- Carrefour Suzini

CS 47025

97307 Cayenne Cédex

Tél : 0594 300 600 www.ctguyane.fr

- Un extrait k-bis du Registre du Commerce et des Sociétés ou un extrait D1 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou un répertoire Siren, en cours de validité de moins de 3 mois ;
-
- Une attestation délivrée par l'administration compétente prouvant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année écoulée,
-
- Une attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle,
-
- La description du matériel proposé avec les caractéristiques techniques (dimensions, consommation électrique et eau, niveau sonore...) et des visuels,
-
- Les produits proposés et le type de contenant utilisé,
-
- Les tarifs pratiqués,
-
- Les modes de paiement proposés,
-
- Le projet d'aménagement (visuel d'implantation des distributeurs dans l'espace),
-
- Le planning d'installation sur les sites définis et date du raccordement,
-
- Les modalités et délais d'approvisionnement des machines,
-
- Les modalités et délais d'intervention en cas de panne.

Le candidat intégrera à son offre toute autre documentation technique et ou commerciale qu'il jugerait utile à la compréhension de son offre.

Critères d'appréciation et de notation des dossiers de candidature

La Collectivité évaluera les propositions en fonction des critères suivants :

- Qualité et variété des produits proposés
- Le prix des produits proposés
- Régularité de l'approvisionnement
- L'organisation proposée pour la gestion et l'installation des appareils
- La consommation énergétique des appareils
- La qualité de la démarche « développement durable »
- La variété des systèmes de paiement
- Hotline dédiée
- Délai d'intervention en cas de panne

Des précisions pourront être demandées au candidat lorsque la proposition n'est pas suffisamment claire ou complète.

La visite de site préalable à l'envoi de la proposition est obligatoire.
Contact : sli@ctguyane.fr.

Modalités administratives à respecter pour candidater

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront effectuer leur demande par mail à l'adresse suivante : sli@ctguyane.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

Le candidat devra transmettre sa meilleure proposition avant le : **28 août 2023 à 12h00.**

Les candidatures seront déposées en version papier au 2^{ème} étage du bâtiment B de la Cité Administrative Territoriale à Suzini (Direction des Moyens Généraux).

L'enveloppe cachetée devra porter la mention suivante « Réponse à appel à manifestation d'intérêt – distributeurs automatiques 2023 ».

Aucune offre transmise par email ne pourra être acceptée.

Toute candidature transmise postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

: